

△ ECRET N° 82-166 du 13 Mai 1982

portant création de la Commission ad'hoc pour l'étude des conditions d'utilisation et de rémunération du personnel opérateur-radio en service dans les Ambassades.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

△ E C R E T E :

Article 1 er.- Il est créé une commission ad'hoc pour l'étude des conditions d'utilisation et de rémunération du personnel opérateur-radio en service dans les Ambassades.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

- PRESIDENT : - Le Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale ;
- MEMBRES : - Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense Nationale ;
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Un Représentant du Ministère des Finances.

Article 3.- La Commission devra exploiter la correspondance n° 087/C/MJE/100 du 16 Avril 1982, en Vue de déterminer les conditions d'utilisation du personnel cité à l'article 1er et proposer les rémunérations à lui accorder ;

Article 4.- La Commission déposera les conclusions de ses travaux au cabinet Militaire du Président de la République le 20 Mai 1982, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU